

214C2448

FR0010414961-OP035-RO16

26 novembre 2014

- Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

NEXEYA

(Alternext)

- 1- Le 25 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société NEXEYA déposée par Natixis, agissant pour le compte de la société Nexeya Invest¹ (cf. D&I 214C2438 du 25 novembre 2014).

La note d'information conjointe de l'initiateur et de la société NEXEYA (visa n° 14-623 en date du 25 novembre 2014) a été diffusée et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqué diffusé ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte **du 27 novembre 2014 au 10 décembre 2014 inclus**.

Natixis se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de la société Nexeya Invest, des actions qui seront apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre.

Nyse Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de l'offre et le calendrier détaillé.

- 2- La cotation des actions NEXEYA sera reprise le 27 novembre 2014.

¹ Société détenue à hauteur de 54,46 % de son capital et 66,95 % de ses droits de vote, par Activa Capital Fund II, Fonds Professionnel de Capital Investissement représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS et par le Fonds Professionnel de Capital Investissement France Investissement Croissance 2, représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS (étant précisé que ACF II détient en propre 35,53% du capital et 50,10% des droits de vote de Nexeya Invest), et (ii) à hauteur de 44,78 % de son capital et 32,36 % de ses droits de vote, directement et/ou indirectement, par M. Jean-Yves Rivière, M. Philippe Gautier, ainsi que par M. Marc Hababou.